

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/15 du 7/1/75
/MT/DGT/DCGFC/45/4 *Li*

portant révision de la situation administrative de Monsieur
MAKOSSO Jean-Pierre, Ingénieur de l'Aviation Civile

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

VISAS:

SGAC

C.F.

- Vu la Constitution du 24 JUIN 1973
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant le statut commun des cadres des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2081/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 JANVIER 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 JUILLET 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 63/185 du 19.6.1963 modifiant d'une part les décrets n°s 59/49 du 12.2.1959 et 10/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres des catégories A des Services Techniques et d'autre part le décret n° 59/172 du 21.8.1959;
Vu le décret n° 72/272 du 5.8.72 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,2,3,4,7,13 et 14 du décret 67.185 du 19 Juin 1963;
Vu le décret n° 73/283 du 26 AOUT 1973 portant la nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu les arrêtés portant intégration, titularisation, reclassement et promotion des fonctionnaires de l'Aviation Civile;
Vu la note n° 0030/DGT/DELD du 9.9.1974;

DECRETE :

ARTICLE 1°: Conformément au décret n° 72/272 du 5.8.72 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, suivis, la situation administrative de Monsieur MAKOSSO Jean-Pierre, Ingénieur de l'Aviation Civile en service à Brazzaville est révisée comme suit :

Intégré et nommé Contrôleur stagiaire
indice 420 pour compter du II.2.1963

Reclassé Technicien de l'Aviation Civile
stagiaire indice 600 pour compter du II.2.63

Titularisé et nommé au 1er échelon indice
470 pour compter du II.2.1964.

Titularisé et nommé au 1° échelon indice 660
pour compter du II.2.1964.

Promu au 2° échelon indice 530 pour compter
du II.2.1966

Promu au 2° échelon indice 730 pour compter du
II.2.1966.

Promu au 3° échelon indice 580 pour compter
du II.2.68.

Promu au 3° échelon indice 810 pour compter du
II.2.1968.

Promu au 4° échelon indice 640 pour compter
du II.2.1970.

Promu au 4° échelon indice 890 pour compter du
II.2.1970.

Catégorie A hiérarchie I

Catégorie A hiérarchie I

Reclassé et nommé Ingénieur de l'Aviation
Civile 1° échelon indice 780 pour compter du
I.9.1970.

Reclassé et nommé Ingénieur de l'Aviation Civile
2° échelon indice 890 pour compter du I.9.1970
ACC 6 mois 20 jours.

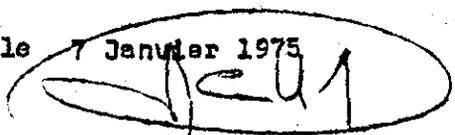
Promu au 2° échelon indice 890 pour compter
du I.9.1972

Promu au 3° échelon indice 960 pour compter du
II.2.1972.

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera

BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

Pr. le Premier Ministre;
Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

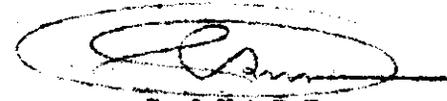


H. LOPES

L.S. GOMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et du Travail

Le Ministre des Finances



S. OKABE

A. DENGUET.

AMPLIATIONS:

- JORPC I
- DGT/DCGPCE 4
- DGT/B.STAT. I
- C.F. 3
- SCAG 4